

Fiche B1 : DIRECTEUR(TRICE) D'ÉCOLE DE 12 CLASSES ET PLUS

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les missions du (de la) directeur(trice) d'école sont définies par la circulaire 2014-163 du 1er décembre 2014 qui détaille ses responsabilités pédagogiques, celles qui sont relatives au fonctionnement de l'école ainsi qu'aux relations avec les parents et les partenaires de l'école. ▪ La complexité à 12 classes et plus, nécessite des compétences affirmées afin d'assumer ces missions avec une pleine efficacité.
<p>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<p>Dans ce cadre, afin de mettre en œuvre les meilleures conditions de réussite des élèves, ses principales fonctions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable ; ▪ Assurer la coordination nécessaire entre les maîtres et animer l'équipe pédagogique pour une meilleure efficacité par un enseignement progressif ; ▪ Assurer un pilotage pédagogique effectif de l'école à partir d'indicateurs stabilisés ; ▪ Organiser la scolarité de tous les élèves et apporter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide ; ▪ Organiser la continuité des enseignements pour assurer à chaque élève un parcours cohérent entre les cycles et entre l'école et le collège, notamment en lien avec les préfets des études ; ▪ Impulser l'élaboration, le suivi, l'évaluation du projet d'école dans un cadre partagé et veiller à la mise en place des actions prévues ; ▪ Participer activement aux travaux des instances du réseau pour la création d'une école du socle commun et contribuer à l'élaboration des actions, leur mise en œuvre et leur évaluation ; ▪ Être l'interlocuteur(trice) des autorités locales et veiller à la qualité des relations avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école ; ▪ Être le/la garant(e) d'un climat scolaire favorable aux apprentissages.
<p>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'Education. ▪ Posséder le sens de la communication et du travail en équipe afin d'animer les instances de concertation et de régulation de la vie de l'école, en prenant en compte la multiplicité des partenaires. ▪ Disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour assurer le bon fonctionnement de l'école et coordonner l'action de la communauté éducative, dans l'ensemble de ses composantes. ▪ Maîtriser le numérique afin d'utiliser aisément les outils numériques et applications mises à sa disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école. ▪ Savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations auxquelles il/elle sera confronté(e) afin de pouvoir prendre les décisions adaptées.
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NBI : 8 points 39.38€/mois ▪ n°1883 (si en école REP) : Indemnité de sujétion REP 144.50€/mois ▪ n°1914 : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) 212.50€/mois ▪ n°2217 : Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école et d'établissements spécialisés 314.22€/mois (majoration +20% en REP)